

**COMMUNE DE PEYRAUD**  
**Réunion du conseil municipal du 08/11/2022 à 18h30**

**Présents : MMES BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, NICOLAS Marie-Hélène, MM BIENNIER André, BUTTARD Patrick, COCHE Bruno, DELIESSCHE Olivier, TEXIER Romain, RAPENNE Frédéric**

**Pouvoir : ASTIER Claire à BOURGET Valérie**

Secrétaire de séance : **MINODIER Aurélie**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE DU SDE07**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07, début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PEYRAUD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

VOTE : 10 Pour

## **ECHANGE CHEMINS COMMUNAUX ET TERRAINS DU DOMAINE PRIVE CHEMINS NOYERA ET GRANDS VIGNES**

Suite à l'enquête publique effectuée du 06 au 20 mai 2022 au hameau de Verlieux sur l'aliénation des chemins de la Noyera et sur une partie des parcelles AB 240 et 245 et sur le chemin des Grands Vignes et sur une partie des parcelles AB 126-127, il convient d'effectuer des actes administratifs.

La commune prend en charge les frais d'actes.

**Concernant le chemin de la Noyera**, Monsieur le Maire rappelle la transaction envisagée avec Mme PERROT Louise-Marie domiciliée à Peaugres et consistant en l'échange d'un tronçon du chemin rural dit «de la Noyera» avec deux parcelles (en partie) appartenant à cette dernière (Section AB 240 et 245)

Il rappelle également que cette transaction a lieu à l'initiative du propriétaire, Mme PERROT Louise-Marie dans l'objectif de de créer une jonction entre toutes les parcelles dont je suis propriétaire : AB 240 -241 - 242 - 243 - 244 - 245 et de céder en contrepartie au profit de la commune, une partie de la cour située sur les parcelles AB 240-245, ce qui permettra :

- au propriétaire de la parcelle AB 238 d'accéder à sa cave sans empiéter sur la parcelle AB 240
- de faciliter l'accès à la rue située à l'ouest de la parcelle AB 237

C'est pourquoi le Maire propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AB 240 et 245 d'une contenance approximative de 50 m<sup>2</sup> appartenant à Mme PERROT Louise-Marie en échange d'une partie du chemin de la Noyera situé entre les parcelles AB 240-241-242-245 d'une contenance approximative de 70 m<sup>2</sup>.

Il précise que cet échange aura lieu sans soulte, les parcelles échangées ayant une valeur vénale identique.

**Concernant le chemin des Grands Vignes**, Monsieur le Maire rappelle les différents échanges entre M. GRENIER Michel et la mairie sur la transaction envisagée avec M. GRENIER Michel domicilié à Peyraud, consistant en l'échange d'un tronçon du chemin rural dit «des Grands Vignes» avec une parcelle (en partie) appartenant à M. GRENIER Michel (AB 126) et une partie de la parcelle appartenant à Mme NARBONNET Nicole domiciliée à Grézieu-la-Varenne (AB 125) afin de créer un nouveau chemin qui desservira l'accès à la station d'épuration.

C'est pourquoi le Maire propose qu'en contrepartie de l'aliénation du chemin des Grands Vignes au profit de M. GRENIER Michel, ce dernier cède au profit de la commune, approximativement 60 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 126 en longeant la parcelle AB 125. Ce nouveau chemin desservirait directement l'accès à la station d'épuration. Mme NARBONNET Nicole cède une partie de la parcelle AB 125 d'une contenance approximative de 65 m<sup>2</sup> afin de créer le chemin donnant accès à la station d'épuration.

Il précise que cet échange aura lieu sans soulte, les parcelles échangées ayant une valeur vénale identique.

M. le Maire précise enfin, que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que la portion du chemin à acquérir sera classée en chemin rural (partie de la AB 126 et 127).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'échange des parcelles ci-dessus désignées, dans les conditions sus-énoncées.
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,
- **DECIDE** que la portion de chemin à acquérir sera classée en chemin rural,
- **DECIDE** que les parcelles cadastrées AB 240-245 seront classées dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

VOTE : 10 Pour

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » A L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22/04/2021 et informe que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif a été mis en place à compter du 18/05/2021 au 02/07/2021, du 16/11/2021 au 17/12/2021 et de janvier à juillet 2022.

Le Maire informe que le dispositif est reconduit afin de mettre en place les « petits déjeuners ». Une subvention ministérielle, versée à la commune après signature d'une convention permet l'achat des denrées, à raison de 1,30€ par élève et par petit-déjeuner.

La convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles. Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves de la classe unique de la commune, 1 fois par semaine entre 8h30 et 8h45, à compter du 10/11/2022 pour 28 semaines. Le personnel communal aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », sur la base des éléments détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la mise en place des petits déjeuners à l'école
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

VOTE : 10 Pour

Divers :

- Emploi civique : réunion prévue prochainement avec La Ligue de l'Enseignement
- Conseil d'école du 21/10/2022 : 24 élèves (11 maternelles + 13 élémentaires)
- Remerciements aux bénévoles qui ont participé à la plantation des arbres dans la cour de l'école et à la salle d'animation, avec l'employé communal Bernard Duclaut
- Inauguration d'une plaque commémorative sur le détournement d'un train de juifs, prisonniers politiques et résistants en août 1944, le 03/12 Rue des Ferrettes
- L'installation des jeux à la salle d'animation devrait avoir lieu pendant les vacances de Noël